



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau des élections**

**Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Arrêté préfectoral n°2026-DRCL-BDE-005
fixant l'état des listes des candidats au premier tour
des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026

VU le code électoral ;

VU la loi organique n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté n°25/BC/095 du 07 novembre 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-DRCL-BDE-001 du 8 janvier 2026 fixant pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 les délais de dépôt des déclarations de candidatures ;

Vu les déclarations de candidatures enregistrées en sous-préfectures et préfecture pour l'arrondissement de Melun et les résultats du tirage au sort des emplacements d'affichage organisé le 26 février 2026 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er :

Pour le 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars 2026, l'état des listes, dont les candidatures ont été enregistrées, est fixé dans les communes du département selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : les listes de candidats figurent sur cet état par ordre alphabétique des communes par arrondissement et dans l'ordre d'attribution des emplacements d'affichage issu du tirage au sort.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture et les listes seront affichées dans chaque commune du département.

Melun, le 27 FEV. 2026
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture

Sébastien LIME